



CONVENTION CADRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE MÉTROPOLE

ANNÉES 2018-2020

Entre :

La Communauté de Communes Pévèle Carembault, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 85 rue de Roubaix, 59242 Templeuve-en-Pévèle, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, désignée sous les termes «Pévèle Carembault »,

Et :

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole, association régie par les dispositions de la loi du 01 juillet 1901, N° SIRET 37990753800043, code APE 7111 Z, et dont le siège social est situé au Centre Europe Azur, 323 avenue du Président Hoover, 59000 Lille, représentée par son président, Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, désignée sous les termes « ADULM »

Vu,

- Les articles L 1611-4 et L 2121-29 du CGCT ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art 1.

Il est établi la présente convention.

PREAMBULE

L'ADULM a été fondée en septembre 1990 à l'initiative conjointe de Lille Métropole, de la Chambre de commerce et d'industrie de Lille – Roubaix – Tourcoing (aujourd'hui CCI Grand Lille) et des représentants locaux de l'État. Dans le respect de l'article L121-3 modifié du code de l'urbanisme (loi n°2011-525 du 17 mai 2011), l'ADULM est constituée en association régie par les dispositions de la loi 1901 relative au contrat d'association.

Au service de ses partenaires, l'ADULM privilégie un fonctionnement en réseau avec les autres ingénieries territoriales et participe ainsi à la structuration d'une intelligence collective territoriale. Elle promeut une approche globale et transversale des problématiques et propose, notamment grâce à la connaissance du territoire dont elle dispose, des options d'aménagement et de développement aux collectivités et acteurs publics du territoire.

Par ailleurs, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 définit les missions confiées aux agences d'urbanisme :

- Suivre les **évolutions urbaines et développer l'observation territoriale** ;
- Participer à la **définition des politiques** d'aménagement et de développement ;
- Élaborer des **documents d'urbanisme et de planification** (SCOT notamment) ;

- Préparer les projets d'agglomération, avec une **harmonisation des politiques publiques** et dans un souci **d'approche intégrée** ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- Accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Consciente que l'existence d'une agence d'urbanisme sur son territoire revêt un intérêt majeur, et étant membre de l'ADULM, la Pévèle Carembault souhaite pérenniser le partenariat engagé depuis 2016 avec l'ADULM, à travers l'élaboration d'une convention triennale, à laquelle est annexé un programme de travail annuel. Afin d'optimiser la cohérence du travail mené par l'ADULM avec les orientations du mandat de la Pévèle Carembault, cette nouvelle convention sera établie pour la période 2018-2020.

Par ailleurs, la Pévèle Carembault rappelle que dans les relations qu'elle noue avec toutes les associations, elle s'attache tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui en sont le fondement.

Article 1 : Objectifs assignés à la convention

La présente convention, établie pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2018, vise à détailler les orientations de l'ADULM sur la période 2018-2020 et à définir les modalités pratiques du partenariat engagé entre la Pévèle Carembault et l'ADULM.

Objectif 1 – Etudes territoriales : Définir la feuille de route de l'ADULM pour les trois prochaines années de manière à cibler les travaux et études qui permettront d'alimenter de manière pertinente les réflexions et politiques de la Pévèle Carembault. Il s'agira notamment d'accompagner la démarche de PADD intercommunal ayant pour but de lancer le débat sur la prise de compétence PLUI.

Objectif 2 – Gouvernance partenariale : Etablir un cadre relationnel de travail entre la Pévèle Carembault et l'ADULM, basé sur une recherche continue de complémentarité des travaux et réflexions initiés par les deux structures, par un suivi partagé du programme d'activités de l'Agence et par une appropriation réciproque des travaux produits.

Objectif 3 – Adaptation : Déterminer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette convention pluriannuelle et du programme de travail annuel.

Article 2 : Missions de l'ADULM

Le partenariat entre la Pévèle Carembault et l'ADULM est fondé sur des orientations stratégiques sur une période de trois (3) ans, déclinées annuellement par le biais d'un programme de travail.

Article 2-1 : Orientations 2018-2020

Orientation 1 – Pérenniser et développer le système d'informations géographiques.

L'enjeu principal est de pérenniser le système d'information géographique élaboré lors du précédent partenariat. En outre, les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la Pévèle Carembault engendrent logiquement des besoins variés en géomatique : besoin en productions de cartes, en actualisation de données, en suivi des politiques, concernant l'aménagement de l'espace, le développement économique, la gestion des milieux aquatiques, la lutte contre les inondations, le droit des sols, la voirie communautaire, le cadre de vie, les équipements, l'environnement, le tourisme, l'éclairage public, etc.

D'un point de vue technique, les tâches sont les suivantes :

- dans la continuité du partenariat engagé en 2016, la saisie, l'intégration et la mise à jour de bases de données géographiques et alphanumériques couvrant le territoire de la Pévèle Carembault ;
- la réalisation à des échelles différentes de cartes d'analyse et de synthèse à partir de données spécifiques ou en exploitant les bases de données géographiques et alphanumériques,
- la conception et la réalisation de graphiques ou illustrations à partir de sources hétérogènes.

Orientation 2 – Aider à la réalisation d'un projet de PLU intercommunal

L'ADULM est missionnée par la Pévèle Carembault pour apporter son expertise sur les documents d'urbanisme, et notamment sur la réalisation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable d'un éventuel futur PLU intercommunal.

Orientation 3 – Aider à la mise en œuvre du SCOT

L'ADULM, subventionné par le Syndicat mixte du SCOT, est en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCOT. Dans ce cadre, elle appuiera la Pévèle Carembault dans la mise en œuvre du SCOT sur son territoire, et plus particulièrement sur le suivi du compte foncier ou sur la déclinaison de la Trame Verte et Bleue du SCOT à l'échelle de la Pévèle Carembault.

Article 2-2 : Programme de travail annuel

Un programme de travail, présenté en annexe 1, est élaboré annuellement et de manière coordonnée avec les autres partenaires membres de l'Agence afin notamment de décliner les orientations présentées au 2-1.

Le programme prévisionnel de partenariat Pévèle Carembault / ADULM de l'année N+1 sera présenté à la Pévèle Carembault à minima 30 jours avant la date du Conseil Communautaire auquel ce même programme de travail sera soumis.

Article 3 : Gouvernance partenariale

Pour assurer la complémentarité des deux structures, la Pévèle Carembault et l'ADULM souhaitent définir un cadre relationnel de travail qui permette un suivi partagé du programme d'activités de l'Agence et une appropriation réciproque des travaux produits.

Article 3-1 : Gouvernance politique

Le Vice-président de la Pévèle Carembault en charge de l'aménagement du territoire et de la stratégie d'urbanisme est garant de la cohérence d'ensemble entre le travail fourni par l'ADULM et les politiques communautaires. A cet effet, il présentera une fois par an le programme de travail de l'ADULM devant le Conseil Communautaire. Le Président de l'ADULM le présentera annuellement devant le Conseil d'Administration de l'ADULM.

Article 3-2 : Organisation technique

La gouvernance partenariale s'appuiera, au niveau technique, sur :

- Un échange des données et études produites par la Pévèle Carembault et l'ADULM, dans le respect des conditions de diffusion des données fixées par les fournisseurs de données. Les données relatives aux Permis de Construire (PC) devront notamment être transmises à l'ADULM par la Pévèle Carembault dans le but de suivre le compte foncier. Si possible, en accord avec les communes, les données relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) seront également transmises de la même façon, dans le même but.
- La mutualisation des moyens sur certaines expertises transversales : cartographie, données, concertation, etc.
- La participation de l'ADULM aux réunions territoriales de présentation du diagnostic intercommunal et de la démarche de PADD, soit une vingtaine de réunions en 2018.

- La tenue de réunions entre les deux structures, à minima tous les 1^{er} vendredis après-midi de chaque mois, et autant que de besoins pour l'avancée des travaux décrits dans le programme de travail annuel.

Afin d'articuler au mieux leurs actions respectives et garantir une utilisation des ressources publiques toujours plus efficaces, les deux parties s'engagent à :

- Co-construire annuellement le projet de programme de travail de l'Agence soumis à la validation du conseil d'administration de l'ADULM, en tenant compte des attentes des autres membres de l'Association et des capacités techniques et financières de l'ADULM.
- Rédiger des fiches projets qui déclinent chacune des activités inscrites au programme de travail. Ces fiches seront consolidées par l'ADULM et seront transmises à la Pèvèle Carembault au cours du premier trimestre de l'année. Elles feront à minima état d'une description détaillée de l'activité, des productions attendues, du calendrier précis de l'activité et des ressources mobilisées (nombre de jours de travail, études externalisées, partenariats engagés, etc.).

Afin d'évaluer l'état d'avancement du programme de travail, d'en proposer d'éventuels amendements et de préparer le programme de l'année suivante, une rencontre, entre la direction de l'ADULM et le DGS et le DGA Aménagement de la Pèvèle Carembault, sera organisée deux fois par an.

Article 3-3 : Confidentialité des données

Les données échangées doivent être réservées aux travaux décrits dans le programme de travail (cf. annexe 1) et l'accord express des deux parties sera automatiquement et obligatoirement demandé en cas de partage des données avec un tiers.

Article 4 : Cadre financier

L'ADULM s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions objet de la présente convention et à utiliser la participation financière versée par la Pèvèle Carembault à cette fin.

La Pèvèle Carembault, pour sa part, s'engage à soutenir financièrement l'ADULM pour permettre la réalisation des orientations stratégiques et du programme de travail annuel, sous réserve que les crédits afférents à ces objectifs soient votés par son organe délibérant pour chacune des trois (3) années 2018, 2019 et 2020. La Pèvèle Carembault détermine annuellement le montant de sa subvention au fonctionnement de l'association. A noter que la Pèvèle Carembault participe financièrement au budget du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole. Ce dernier subventionne annuellement l'ADULM dans le cadre de la mission d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du SCOT.

Article 5 : Gestion financière et subvention

Au vu du programme de travail prévisionnel en 2018 (cf. annexe 1 de la convention cadre), la participation financière de la Pèvèle Carembault au programme de l'ADULM s'élève, **pour 2018, à cent mille euros (100 000 €)**.

Pour les années 2019 et 2020, le montant de la participation financière sera déterminé, sous réserve des crédits votés par la Pèvèle Carembault, au vu du programme annuel prévisionnel d'activité de l'Agence (prenant notamment en compte l'évaluation de la contribution de l'Adulm à la réalisation du PADD), et fera l'objet d'un avenant financier.

Les sommes seront créditées au compte de l'ADULM selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte n°242107J86 Caisse des dépôts Trésorerie générale, 82 Avenue Kennedy 59033 Lille cedex, selon les modalités suivantes :

- 50% de la subvention de l'année N, à la notification de l'avenant.
- 50% de la subvention de l'année N, sur appel de fonds, au 15/06/N, accompagnés des documents conformément au tableau de l'article 6.

Article 6 : Documents exigibles

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du code des collectivités territoriales, l'ADULM s'engage :

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- À fournir à la Pévèle Carembault, dans le respect des délais mentionnés, les pièces administratives, budgétaires et comptables reprises dans le tableau ci-après :

	A la notification de l'avenant	15/06/N	30 jours avant Conseil qui valide l'avenant
Documents relatif au versement de la subvention communautaire	Notification de l'avenant pour le versement de 50% de la subvention (année N)	Appel de fonds relatif au versement de 50% de l'année N	
Documents comptables		Situation actualisée des réalisations de l'ADULM en dépenses et recettes arrêtées au 31/05/N.	Budget prévisionnel de l'année N+1 (dont détail des actions subventionnées)
Documents relatifs à l'activité de l'ADULM		Bilan provisoire d'activités, arrêté au 31/05/N, avec l'état d'avancement des études du programme de travail de l'année N	Programme de partenariat CCPC / ADULM prévisionnel N+1

Article 7 : Évaluation

Conformément à l'article 3.2 (Organisation technique), l'ADULM se chargera d'organiser avec la Pévèle Carembault au minimum deux réunions chaque année afin d'évaluer le niveau de réalisation des actions objets de la présente convention. Cette évaluation détaillée portera au minimum sur la conformité des résultats obtenus par rapport à l'objet de la convention.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, il sera systématiquement, avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du code de justice administrative.

Article 11 : Annexes

Annexe 1 : Programme de travail partenarial Pévèle Carembault / ADULM pour l'année N

Annexe 2 : Planning prévisionnel 2018

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

30 MARS 2018

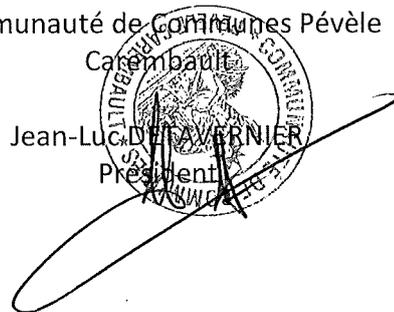
Agence de développement et d'urbanisme
de Lille Métropole

Marc-Philippe DAUBRESSE
Président



Communauté de Communes Pévèle
Carembault

Jean-Luc DIEZVERNIER
Président



Annexe 1

Programme de travail partenarial Pévèle Carembault / ADULM pour l'année 2018

Le programme de travail partenarial Pévèle Carembault / ADULM pour l'année 2018 se décompose en 6 points :

1 – Appui de l'ADULM pour les possibilités de développement d'outils géomatiques à la Pévèle Carembault

L'ADULM expertisera les possibilités techniques et financières de développement d'outils interactifs (WEB-SIG et cartotheque), selon les besoins exprimés par la Pévèle Carembault. Dans cette optique, la convention d'objectifs 2017 entre la Pévèle Carembault et l'ADULM, consistant notamment en la pérennisation du système d'information géographique et nécessitant un poste de 'sigiste' partagé entre les deux structures, est reconduite dans cette nouvelle convention.

2 – Projet de diagnostic du PADD

L'ADULM mettra à jour l'étude stratégie foncière de 2015 réalisée par la Pévèle Carembault. Cette mise à jour des données et des cartographies concerne la démographie, l'habitat, l'économie, les équipements, l'aménagement des espaces (avec notamment la question de la structure des territoires).

La mise à jour des données démographiques nécessitera l'achat, par la Pévèle Carembault, des dernières projections démographiques réalisées par l'INSEE (modèle OMPHALE). La mise à jour des données habitat nécessitera l'achat, par la Pévèle Carembault, des données FILOCOM de la DREAL. Pour ces deux points, l'ADULM apportera son expertise pour la rédaction de la commande de données.

Pour l'actualisation de la thématique « agriculture », la Pévèle Carembault travaillera avec la Chambre d'Agriculture. Pour l'actualisation de la thématique « mobilité », la CCPC s'appuiera sur le travail réalisé par le bureau d'études TTK.

Ce projet de diagnostic comprendra également un Etat Initial de l'Environnement (EIE). Celui-ci consistera en une déclinaison de l'EIE réalisé par l'ADULM dans le cadre du SCOT.

3 – Suivi du compte foncier

L'ADULM réalisera une analyse rétrospective de la consommation foncière liée aux espaces agricoles et naturels de la Pévèle Carembault. Cette analyse découlera à minima de la base OCCSOL (Occupation du Sol) de l'Agence et portera sur les années 2008 et 2015. Elle pourra éventuellement s'appuyer sur d'autres outils (service ADS et outil cart@ds par

exemple), ou sur les données issues des fichiers fonciers (Majic), offrant une donnée plus récente (2016), en fonction d'échanges techniques à prévoir dès la signature de cette convention.

La Pévèle Carembault et l'ADULM réaliseront ensemble l'outil de suivi du compte foncier de la Pévèle Carembault, à partir des travaux déjà réalisés par les deux parties. Cet outil devra proposer une méthode de répartition communale du compte foncier, une méthode de suivi de la consommation foncière, et une méthode de repérage du potentiel en renouvellement urbain (friches, dents creuses, délaissés urbains, ...)

4 – Trame Verte et Bleue (TVB)

L'ADULM réalisera la TVB de la Pévèle Carembault à partir de la TVB du SCOT, en affinant les zonages pour que ces derniers soient facilement appropriables par les équipes en charge du PADD intercommunal et en charge d'une TVB communale à la parcelle. Cette TVB communautaire respectera les préconisations du SCOT ainsi que les principes de répartition du compte foncier communautaire.

5 – Fiches communales

L'ADULM étendra à l'échelle de la Pévèle Carembault son outil « Fiches communales ». Cet outil, établi pour l'instant pour les communes de la Métropole Européenne de Lille, permet à chaque commune de disposer d'indicateurs et de cartographies à l'échelle infra-communale, dans un but de connaissance précise et synthétique du territoire.

La Pévèle Carembault fournira à l'ADULM la liste des projets en cours dans chaque commune, afin que cette cartographie des projets soit ajoutée à la fiche communale.

6 – Animation territoriale

L'ADULM participera aux réunions territoriales de présentation du diagnostic intercommunal et de la démarche de PADD, soit une vingtaine de réunions en 2018.

Annexe 2

Planning prévisionnel du programme de travail partenarial Pévèle Carembault / ADULM pour l'année 2018

Rappel des différents points du programme de travail partenarial :

- Appui au développement d'outils géomatiques
- Projet de diagnostic du PADD (dont Etat Initial de l'Environnement)
- Suivi du compte foncier et potentiel en renouvellement urbain
- Trame Verte et Bleue parcellaire
- Fiches communales
- Animation Territoriale

La mission d'appui au développement d'outils géomatiques s'effectue en continue, toute l'année.

Le planning prévisionnel des autres points s'articule autour des 3 séries de réunions prévues en février, juin puis octobre 2018, avec les 5 secteurs composant la Pévèle Carembault.

Février 2018 :

- ✓ Présentation de l'état d'avancement du diagnostic ;
- ✓ Présentation de la méthodologie concernant le suivi de la consommation foncière et de l'analyse du renouvellement urbain (carte de la tâche urbaine de la Pévèle Carembault) ;
- ✓ Version 1 des fiches communales.

Juin 2018 :

- ✓ Résultats issus de l'outil de suivi de la consommation foncière
- ✓ Présentation de la trame verte et bleue (TVB)

Octobre 2018 :

- ✓ Version finale du diagnostic, avec notamment l'Etat Initial de l'Environnement
- ✓ Version finale des fiches communales

Un comité technique et un comité de pilotage sont prévus en octobre, avant une présentation de ces travaux en bureau (présence de toutes les communes de la Pévèle Carembault), en novembre.